



**Règles de procédure d'élection au comité  
exécutif de la Fédération du commerce (CSN)**

Groupe de travail sur les pratiques et les politiques  
d'élection

*N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.*

## **CHAPITRE 1 – PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

### **La nomination**

Le bureau fédéral choisit le président et le secrétaire d'élection.

La nomination est faite lors de la dernière rencontre du bureau fédéral de l'année civile précédant le congrès.

### **Le mandat**

Le mandat du président et du secrétaire des élections se termine 15 jours après le jour de l'élection.

### **Le rôle**

Dès leur nomination, le président et le secrétaire d'élection s'assurent du respect des règles et procédures d'élection ainsi que du code d'éthique.

Le président et le secrétaire d'élection informent les candidats ainsi que leur représentant respectif des modalités réglementant les élections.

### **Outils**

Le président et le secrétaire d'élection disposent d'une adresse courriel leur permettant de recevoir les diverses communications de la part des candidats ou de leur représentant officiel respectif.

Une personne peut également faire parvenir une plainte ou une contestation adressée au président et au secrétaire d'élection. La plainte ou la contestation doit être basée sur la procédure d'élection ou sur le code d'éthique.

### **Incapacité d'agir**

Advenant la situation où le président ou le secrétaire d'élection devient incapable d'agir, un bureau fédéral spécial est convoqué. Sur recommandation du comité exécutif, le bureau fédéral nomme une personne remplaçante.

### **Pouvoir**

Dès sa nomination, le président d'élection, assisté du secrétaire d'élection, dispose des pouvoirs suivants :

- Recevoir et enquêter sur toute plainte reçue par écrit
- S'assurer du respect du code d'éthique
- Informer le congrès de tout manquement à la procédure d'élection ou au code d'éthique
- Référer au bureau fédéral une contestation d'élection

## **CHAPITRE 2 – PÉRIODE PRÉÉLECTORALE**

Au moment de la première convocation du congrès, le président d'élection fait parvenir à tous les syndicats affiliés une communication afin de déclarer ouverte la période préélectorale.

Au cours de la période préélectorale, une personne peut transmettre son intention de se porter candidat à un poste au comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) au moyen d'un curriculum vitae syndical et d'une photo envoyés au président d'élection.

Le formulaire prévu à cette fin doit comprendre :

- Espace pour une photo du candidat
- Espace pour expérience syndicale, professionnelle ou autres
- Espace pour le nom du représentant officiel devant être présent lors du congrès
- Espace pour inscrire les motivations
- Le poste convoité
- Le syndicat d'appartenance du candidat

La Fédération du commerce (CSN) informe les candidats qu'un employé de bureau de la fédération peut faire la correction du français du curriculum vitae.

Les candidats qui auront fait parvenir leur curriculum vitae avant la date limite inscrite sur la convocation:

- Sur demande du président d'élection, un employé de bureau de la fédération enverra une copie du curriculum vitae à l'ensemble des syndicats avec l'envoi de la deuxième convocation officielle aux syndicats.
- Sur demande du président d'élection, un employé de bureau de la fédération publiera le curriculum vitae sur le site Internet ainsi que sur les médias sociaux appartenant à la fédération.

Les candidats qui auront fait parvenir leur curriculum vitae après la date limite inscrite sur la convocation:

- Sur demande du président d'élection, un employé de bureau publiera le curriculum vitae sur le site Internet ainsi que sur les médias sociaux appartenant à la fédération.

Le contenu du message électoral se retrouvant dans le curriculum vitae doit être approuvé par le président d'élection pour valider sa conformité au code d'éthique.

Les candidats doivent s'assurer que leur curriculum vitae respecte le code d'éthique de la Fédération du commerce (CSN).

Au cours de la période préélectorale, il est interdit à un candidat de faire la distribution et la diffusion d'un tract électoral ou de son curriculum vitae à quiconque. Seul le secrétaire d'élection y est autorisé.

### **CHAPITRE 3- REPRÉSENTANT OFFICIEL**

Chaque candidat doit se désigner un représentant officiel remplaçable à tout moment. Celui-ci doit être porteur d'une lettre de créance signée par le candidat. Ce document est remis au secrétaire d'élection.

Il doit avoir droit de vote lors des élections, c'est-à-dire, être présent lors de la durée du congrès à titre de délégué officiel.

Le représentant officiel :

- Reçoit l'information sur la procédure d'élection de la part du président d'élection.
- S'assure du respect de la procédure d'élection et du code d'éthique auprès de son candidat.
- Représente le candidat auprès du président d'élection.
- A le pouvoir d'acheminer par écrit une plainte en vertu du code d'éthique et de la procédure d'élection au président d'élection, et ce, au nom du candidat qu'il représente.
- Est présent et séquestré lors du processus de votation et du dépouillement des scrutins.

### **CHAPITRE 4- PÉRIODE ÉLECTORALE**

#### **Ouverture de la période électorale**

Lors de la première journée du congrès, le président et le secrétaire d'élection informent le congrès de l'ouverture de la période électorale. Le président informe les délégués de la procédure électorale. Il informe également le congrès, à ce moment, de l'obligation de remplir le formulaire de candidature officielle pour chacun des candidats, qu'ils aient rempli ou non le curriculum vitae.

#### **Candidature officielle**

Une déclaration de candidature officielle est instituée pour les délégués qui désirent se présenter à l'un des postes du comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN).

Le candidat doit être délégué officiel ou salarié de la Fédération du commerce (CSN).

Tout candidat doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la Fédération du commerce (CSN) et le faire contresigner par trois (3) délégués officiels dûment accrédités. Il doit déclarer expressément à quel poste il pose sa candidature et ne peut déclarer sa candidature qu'à un (1) seul poste au comité exécutif.

Le délégué officiel qui se porte candidat reconnaît que la légitimité d'un membre du comité exécutif, pour représenter adéquatement les membres de la Fédération du commerce (CSN), repose

notamment sur son lien d'emploi chez l'employeur visé par l'accréditation du syndicat dont il est membre. L'inscription des informations à cet effet sur le formulaire de mise en candidature constitue une déclaration solennelle d'authenticité de ce lien d'emploi.

Le formulaire de mise en candidature doit être remis au secrétaire d'élection au plus tard à midi (12 h) l'avant-veille de la clôture du congrès. Un formulaire de mise en candidature remis en retard est rejeté.

Le secrétaire d'élection remet au président d'élection les formulaires de candidature qu'il a reçus dans les conditions et délais prescrits. Seuls les candidats ayant dûment rempli le formulaire de déclaration de candidature peuvent être mis en candidature lors des élections.

### **Mise en candidature**

Au cours de la séance de l'après-midi de l'avant-veille de la clôture du congrès, le président d'élection doit procéder à la mise en candidature officielle des candidats après vérification des bulletins de candidature remis par le secrétaire d'élection.

Le président d'élection procède aux mises en candidature dans l'ordre suivant : présidence, vice-présidence, secrétariat général et trésorerie. Il ne faut pas plus d'une (1) personne pour présenter une mise en candidature.

Tout candidat doit être délégué officiel ou salarié de la fédération, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent dans la salle du congrès, ou en cas d'absence, avoir transmis par écrit au président d'élection son acceptation de la candidature qu'il a posée à un poste déterminé.

Le président d'élection doit toujours demander au candidat s'il accepte d'être mis en candidature.

En cas d'absence de ce dernier, la procédure prévue au paragraphe précédent s'applique. Jusqu'au moment du vote, un candidat peut retirer sa candidature. Il doit en aviser par écrit le président d'élection. Lorsque tous les candidats à un même poste au comité exécutif de la fédération ont été mis en candidature, le président d'élection déclare les mises en candidature closes à ce poste.

### **Une seule candidature**

S'il n'y a ou s'il ne reste qu'un candidat sur les rangs à l'un ou l'autre des postes, le président d'élection le proclame élu par acclamation. Si, au contraire, il y a plusieurs candidats à un même poste, il y aura un vote au scrutin secret.

### **Liste des candidatures**

La liste des candidatures aux postes du comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) est affichée au minimum à deux (2) endroits accessibles à tous et visibles par les délégués du congrès.

Le curriculum vitae ainsi que le formulaire de candidature de chaque candidat sont affichés aux mêmes endroits, sur le site Web ainsi que sur les médias sociaux appartenant à la fédération.

## **CHAPITRE 5- ACTIVITÉS ÉLECTORALES**

Seules les activités électorales prévues au présent chapitre sont autorisées pendant la période électorale.

### **Édition spéciale du journal du congrès**

La publication d'une édition spéciale du journal du congrès permettra à chaque candidat aux différents postes du comité exécutif de la fédération d'y présenter son curriculum vitae ainsi que sa photo. Cette édition du journal est publiée et distribuée le matin du jour du vote.

### **Discours électoral**

Dans le but d'uniformiser l'accès des candidats aux congressistes, chacun a droit à un discours de trois (3) minutes devant la séance plénière du congrès et sera appelé dans l'ordre suivant des postes à l'exécutif : président, vice-président, secrétaire général et trésorier et par ordre alphabétique du nom de famille. À cet effet, une période de temps suffisante doit être prévue la journée précédant le vote électoral.

Un candidat élu par acclamation a également droit à un discours électoral suivant les mêmes paramètres.

Seul le candidat peut livrer son discours dans le respect du code d'éthique.

### **Cocktail des candidats**

La veille de la journée du vote électoral, une fois les discours terminés, la fédération met à la disposition des congressistes un endroit afin d'organiser et de tenir le cocktail des candidats.

Lors de cet évènement, les congressistes qui désirent participer peuvent échanger de manière informelle avec les candidats présents. L'évènement est annoncé dans l'ordre du jour officiel du congrès.

### **Tracts, objets et activités de propagande électorale interdits**

Les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés, et ce, à tout moment.

Seuls les documents officiels distribués par le président et le secrétaire d'élection sont permis.

En toutes circonstances, un candidat, son représentant ou un partisan du candidat ne peut distribuer des tracts ou objets de propagande électorale. L'utilisation de sites Web et de médias sociaux pour transmettre et publier quelque information que ce soit concernant les élections est interdite.

En toutes circonstances, un candidat, son représentant ou un partisan du candidat ne peut dépenser quelques sommes d'argent que ce soit à des fins électorales. Ne peut donc pas distribuer d'objets, de cadeaux, de dons, faire une location de salle, payer des repas ou des boissons.

### **CHAPITRE 6—ÉLECTION AU COMITÉ DE SURVEILLANCE**

Au nombre de trois (3), les membres du comité de surveillance sont élus selon la même procédure que pour les membres de l'exécutif de la fédération.

Tout comme pour le candidat au comité exécutif, le candidat au comité de surveillance :

- Doit être délégué officiel pour être éligible
- Doit produire un curriculum vitae qu'il fait parvenir au président d'élection
- Doit publier le curriculum vitae dans l'édition spéciale du journal
- Doit produire un bulletin de candidature appuyé par trois (3) délégués officiels
- Est soumis à la période préélectorale et électorale
- Est soumis au Code d'éthique de la fédération
- Doit recueillir une majorité absolue de votes

Toutefois, il ne participe pas, à titre de candidat aux élections, au cocktail des candidats, ne fait aucun discours électoral et ne peut se désigner de représentant officiel.

### **CHAPITRE 7 – SCRUTATEURS**

Le président d'élection choisit un nombre suffisant de scrutateurs afin de voir à la bonne marche du processus de votation.

Le président d'élection choisit les scrutateurs parmi les personnes ne détenant pas le droit de vote aux élections (salariés du mouvement et délégués fraternels).

Les scrutateurs sont séquestrés du moment du vote jusqu'à ce que les résultats du vote soient connus du congrès. La fédération fournit le repas.

### **CHAPITRE 8 – VOTATION**

#### **Bureaux de scrutin**

Des bureaux de scrutin avec isolement, en nombre suffisant, sont installés près de la salle du congrès. Le secrétaire des élections assigne un secrétaire et un scrutateur à chaque bureau de scrutin.

#### **Impression des bulletins de vote**

Le secrétaire d'élection fait imprimer d'avance des bulletins de vote. Ces bulletins, aux initiales de la Fédération du commerce (CSN) et indiquant l'année du congrès, doivent être numérotés et de couleurs différentes pour chaque poste en élection. Les noms des candidats à chacun des postes en élection y apparaissent, par ordre alphabétique du nom de famille, sur des bulletins distincts.

## Liste des délégués

Le secrétaire d'élection fait préparer d'avance la liste des délégués officiels par ordre alphabétique de nom de famille et répartit cette liste de manière à ce que le scrutateur de chaque bureau de vote ait environ un nombre égal de noms. À chaque bureau de vote, les lettres de l'alphabet, en gros caractère, servent de guide aux délégués.

## Processus de votation

Les bureaux de vote sont ouverts de 12 h 00 à 13 h 30 le lendemain des mises en candidature, sous la surveillance générale du président d'élection qui en informe le congrès.

Le vote se prend au scrutin secret.

Chaque délégué officiel qui se présente à un bureau de vote doit porter, bien en vue, son insigne de congressiste.

En cas de doute sur l'identité d'un délégué lors de la votation, il est permis, dans le cadre de la procédure d'élection, de demander une pièce d'identité.

Le secrétaire du bureau de scrutin met ses initiales sur les bulletins de vote avant de les remettre aux délégués officiels qui se présentent pour voter. Après le dépôt des bulletins dans la boîte de scrutin, placée bien en vue, le scrutateur raye de la liste le nom de celui qui vient de voter.

Les délégués officiels votent en marquant une croix vis-à-vis le nom du candidat de leur choix.

## Dépouillement du scrutin

Aussitôt après la fermeture des bureaux de vote, le secrétaire du bureau de scrutin et le scrutateur, en présence des représentants officiels qui sont sur les lieux, procèdent au dépouillement du scrutin.

Le secrétaire d'élection procède à la compilation générale, en présence des secrétaires des bureaux de scrutin, des scrutateurs et des représentants officiels qui désirent assister, fait ensuite vérifier sa compilation et fait son rapport sans délai au président d'élection. Celui-ci communique aux représentants officiels des candidats le résultat du scrutin.

Toute personne présente lors du dépouillement du scrutin est soumise au huis clos.

## Critère pour déclarer un candidat élu

Les candidats sont élus à la majorité absolue des votes exprimés. À défaut de majorité absolue, à chaque tour de scrutin, le candidat ayant reçu le moins de votes est éliminé pour le prochain tour.

Pour être élu, un candidat doit recueillir la majorité absolue des votes exprimés.

Les bulletins nuls ne comptent pas dans le total d'après lequel la majorité absolue est établie. Si aucun des candidats à un même poste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, le président

d'élection déclare éliminé le candidat qui a obtenu le plus petit nombre de voix et procède à un deuxième tour de scrutin et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un des candidats ait recueilli la majorité absolue.

En cas d'égalité des voix, lorsqu'il ne reste que deux candidats sur les rangs, un nouveau vote est repris, et ce, jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité absolue des voix.

### **Résultat du scrutin**

Lorsqu'un candidat est élu par acclamation ou lorsque le candidat a obtenu la majorité absolue des voix et qu'aucun autre tour de scrutin n'est nécessaire, le président d'élection proclame les personnes élues et procède à l'installation des dirigeants choisis pour former le comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) à la clôture du congrès.

Immédiatement après la divulgation des personnes élues, seul un candidat défait peut demander au président d'élection de communiquer officiellement le décompte du scrutin.

Par la suite, une résolution de destruction des bulletins de vote est prise par le congrès.

### **Contestation de l'élection**

Si une élection est contestée, elle doit l'être dans les quinze (15) jours suivant la clôture du congrès. Seul un candidat défait peut contester l'élection au poste pour lequel il avait posé sa candidature. Par l'intermédiaire du président d'élection, le bureau fédéral est saisi de la contestation. Le bureau fédéral ne peut annuler une élection, mais il peut constater qu'une élection est nulle : par exemple l'élection d'un délégué fraternel à un poste de direction de la fédération. Si l'élection est nulle, le bureau fédéral procède à l'élection d'une personne remplaçant celui dont l'élection a été déclarée nulle et fait un rapport en conséquence au conseil fédéral suivant.

### **Cérémonial d'installation des membres du comité exécutif**

Le président d'élection invite les délégués à se lever et procède à l'installation des membres du comité exécutif de la fédération selon le cérémonial suivant :

- *Camarades, j'ai l'honneur de proclamer solennellement que vous êtes élus en qualité de membres du comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN).*
- *Vous connaissez déjà les droits et devoirs de vos postes respectifs, et vous connaissez également la Déclaration de principe, les statuts et règlements de la Fédération du commerce (CSN).*
- *Promettez-vous sur l'honneur d'y conformer votre action, d'agir toujours consciencieusement dans l'exercice de vos fonctions et de ne rien négliger pour rester dignes de la confiance que le congrès fédéral a mise en vous?*
- L'un après l'autre, à haute voix, les membres du comité exécutif répondent : *Je le promets sur l'honneur.*
- Le congrès : *Nous en sommes témoins.*
- Le président d'élection : *Que les travailleurs, les travailleuses et la classe ouvrière vous soient en aide.*

## **CHAPITRE 9 – RÔLE DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE (CSN)**

- La fédération devrait toujours être neutre et intervenir le moins possible dans les élections.
- La fédération ne doit faire aucune distribution de liste de syndicats, de liste de délégués ni de coordonnées des délégués.
- La fédération devrait s'en tenir à faciliter le déroulement du processus électoral.
- L'exécutif de la fédération ainsi que le bureau fédéral ou toute autre instance n'a pas le pouvoir de se positionner officiellement pour un candidat plutôt qu'un autre.

La fédération peut :

- Mettre à la disposition du congrès les salles et les fournitures nécessaires à la réalisation du processus de votation.
- Favoriser la participation du plus grand nombre de délégués au cocktail des candidats.
- Fournir aux candidats l'aide d'une collaboratrice afin d'effectuer la correction du français sur les documents électoraux.